

Déclaration du SNUipp-FSU au Groupe de Travail Académique Postes adaptés du 28 mars 2017

La lecture du *Bilan d'étape du 31 janvier 2015 du plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et d'inaptitude au sein de l'Education Nationale (Comité de suivi du 23 janvier 2017)* est édifiante, particulièrement sur le point des allègements de service.

Curieusement, l'Académie de Versailles n'a enregistré aucune demande pour l'année 2015. C'est même la seule dans ce cas pour l'enseignement public du 1^{er} degré. Cela est d'autant plus étonnant que, dans nos départements, nos collègues nous font part de leur démarche en ce sens puis de la fin de non-recevoir quasi-systématique de la part du Rectorat.

Alors qu'elle est la plus importante de toutes les académies, avec quelques 30 000 enseignant-es 1^{er} degré, qui peut croire qu'aucune demande d'allègement de service n'ait été formulée, et que seules 27 personnes répondent aux critères d'attribution ? D'ailleurs quels sont-ils ?

Le plan pluriannuel 2013/2016 prévoyait, au plan national, une augmentation du nombre d'allègements de 58% dans le 1^{er} degré avec un objectif de 300 ETP (7202 heures) pour 2015/2016. En prenant 2014/2015 comme année de référence, 11 ETP auraient dû y être consacrés, il n'y en eut que 7 l'an dernier, une parfaite stabilité. Les préconisations du Ministère semblent être suivies d'effet quand on se rappelle que le nombre d'ETP est tombé à 5 pour cette année scolaire!

Le SNUipp-FSU considère que ce dispositif doit répondre à tous les besoins avérés et non procéder d'un « tri par ordre décroissant de gravité » qui laisse de nombreux collègues en difficulté en raison d'une limitation de dotation.

Par conséquent, le SNUipp-FSU revendique les points suivants :

- A minima, le nombre d'ETP alloués aux allègements de service ne doit pas être déterminé en fonction du solde non consommé des postes adaptés. Il doit être significativement augmenté.
- Une information claire des personnels concernant les démarches à effectuer pour demander un allègement de service doit être diffusée.
- Une information transparente mentionnant le nombre de demandes effectuées et de bénéficiaires dans chaque département doit faire l'objet d'une communication au CHSCTA, aux CHSCTD et aux CAPD.
- Le retour de la compétence de gestion et d'attribution des allègements de service aux DASEN, chef de service après avis du médecin de prévention.
- Une réflexion commune doit s'engager dans cette académie sur la question des allègements de service et des postes adaptés afin de proposer la réponse la plus adaptée. En particulier, les allègements de service doivent maintenant être calculés en quotité horaire suite à la réforme des rythmes scolaires.